

## **Compte-rendu CM du 05-11-2025**

Le mercredi 05 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID.

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

**Présents** : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, NICOLE CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

**Représentés** : Colette PROENCA représentée par Mireille BENNET

**Absents et excusés** : Frédéric PITARQUE

### **Ordre du jour :**

- Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire d'Energie Lot (FDEL-Te46)
- Acceptation de la restitution et transfert au SIVU d'Animation des 4 Coteaux de la compétence relative à la gestion des accueils périscolaires (matin, midi, soir)
- Adhésion à la Convention de participation conclue pour le risque santé par le Centre de Gestion du Lot (CDG46)
- Demande d'acquisition de la partie communale du Camping de l'Eau Vive par le Gérant
- Subvention exceptionnelle Association
- Vote de crédit supplémentaire – DM 4-2025
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **Arrêt du Procès Verbal du Conseil Municipal du 24-09-2025 (N° DE\_2025\_029)**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des modifications ou des observations doivent être apportées au Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur Le Maire met au vote l'arrêt du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025.

Voix pour : 10  
Voix Contre : 0  
Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 05-11-2025*

Le Maire  
Jean-Christophe CID

La Secrétaire de séance  
Sylvie BARRIERE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05 / 11 / 2025  
et publié ou notifié  
le 06 / 11 / 2025

**Délibération : adoptée**

### **Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot - territoire d'Energies Lot (N° DE\_2025\_030)**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20;
- Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 Juin 2025 par laquelle le Comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment:

D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité;

De clarifier les compétences optionnelles renouvelables, mobilité décarbonée, communications électroniques ;

éclairage public, énergies territoires intelligents,

D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;

De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Energie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;

De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de

modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents /

**Voix pour** : 10

**Voix contre** : 0

**Abstention** : 0

#### **DECIDE :**

D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire

D'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexe à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexe, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 05-11-2025*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de séance*

*Sylvie BARRIERE*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05 / 11 / 2025  
et publié ou notifié

**Acceptation de la restitution et transfert au SIVU d'Animation des 4 Coteaux de la compétence relative à la gestion des accueils périscolaires (matin, midi, soir) (N° DE\_2025\_031)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° CC-2025-084 en date du 7 juillet 2025, la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) a décidé de restituer à certaines communes et collectivités la compétence relative à la création et à la gestion des accueils de loisirs périscolaires d'intérêt communautaire.

Cette restitution concerne les temps d'accueil périscolaire (matin, midi, soir) pour les élèves des écoles maternelles et primaires des communes concernées, parmi lesquelles figure la commune de Carennac. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, cette restitution prendra effet au 1er janvier 2026, sous réserve de délibérations concordantes des collectivités concernées.

La commune de Carennac ayant transféré cette compétence au SIVU d'Animation des 4 Coteaux, il convient donc :

D'accepter la restitution de compétence opérée par la Communauté de communes CAUVALDOR ;  
Et de transférer cette compétence au profit du SIVU d'Animation des 4 Coteaux, conformément à la délibération prise par son Conseil Syndical le 31 juillet 2025 (délibération n° 31\_07\_2025\_01).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes CAUVALDOR ;

Vu la délibération de la Communauté de communes CAUVALDOR n° CC-2025-084 du 7 juillet 2025 ;

Vu la délibération du SIVU d'Animation des 4 Coteaux en date du 31 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER la restitution, par la Communauté de communes CAUVALDOR, de la compétence relative à la gestion des temps d'accueil périscolaire (matin, midi, soir), à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : DE CONFIER l'exercice de cette compétence au SIVU d'Animation des 4 Coteaux, dans le cadre de ses missions statutaires.

Article 3 : DE PRENDRE ACTE que cette décision entraînera l'ajustement de l'attribution de compensation versée à la Communauté de communes, conformément aux modalités définies par l'EPCI.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 05-11-2025*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de séance*

*Sylvie BARRIERE*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

**Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le Centre de Gestion du Lot (CDG46) (N° DE\_2025\_032)**

Monsieur Le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Madame la Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et considérant l'intérêt pour la collectivité de **Carennac** d'adhérer à ladite convention,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3** : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 25€ / agent et par mois.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5** : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 05-11-2025*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de séance*

*Sylvie BARRIERE*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05 / 11 / 2025  
et publié ou notifié  
le 06 / 11 / 2025

**Délibération : adoptée**

### **Demande d'acquisition de la partie communale du Camping de l'Eau Vive par le Gérant (N°**

#### **DE\_2025\_033)**

Demande d'acquisition de la partie communale du Camping de l'Eau Vive par le Gérant

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Gérant du Camping de l'Eau Vive, Monsieur Graffeuil a fait une demande à la Mairie pour acquérir les parcelles qui appartiennent à la Commune de CARENNAC, et ce, dans le but d'une transmission de sa Société.

Les Parcelles sont les suivantes :

- AD 655 / 5897 m2
- AD 656 / 6920 m2
- AD 210 / 891 m2
- AD 670 / 3819 m2
- AD 212 / 15m2

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre la vente des parcelles communales à Mr GRAFFEUIL

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 0 Voix Pour
- 10 Voix Contre

- 0 Abstension

Se prononce contre la vente des parcelles communales.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 05-11-2025*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de séance*

*Sylvie BARRIERE*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05 / 11 / 2025  
et publié ou notifié  
le 06 / 11 / 2025

**Délibération : rejetée**

### **Subvention exceptionnelle Association (N° DE\_2025\_034)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les membres de l'Association AVEC entretiennent un certain nombre de chemins communaux qui sont très encombrés et difficiles d'accès, cependant, leurs matériels personnels n'est pas suffisants pour ce genre de travail, il faudrait des outils plus performants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin que l'association AVEC puisse acheter l'outillage nécessaire pour l'entretien de certains chemins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

De donner une subvention de 1000 € à l'Association AVEC

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 05-11-2025*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de séance*

*Sylvie BARRIERE*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05 / 11 / 2025  
et publié ou notifié  
le 06 / 11 / 2025

**Vote de crédit supplémentaire - DM4 Subvention exceptionnelle Association AVEC (N° DE\_2025\_035)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**INVESTISSEMENT :**

**FONCTIONNEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
60621	Combustibles	• 295 €	
65748	Subvention AVEC		295 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 05-11-2025*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de séance*

*Sylvie BARRIERE*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05 / 11 / 2025  
et publié ou notifié  
le 06 / 11 / 2025